



Peut on privilégier un de ses enfants sans informer les autres

Par **gwen83**, le **17/12/2013** à **13:31**

bonjour

je me permet de vous écrire

car suis en froid avec ma mère nous sommes trois enfants et je voudrais savoir si a le droit de privilégier par testament un de ses enfants sans que les autres ne soit au courant

dans l'attente de votre réponse

je vous en remercie par avance

Par **domat**, le **17/12/2013** à **16:52**

bjr,

par testament je pense que les autres enfants seront informés au décès du testateur.

un parent peut toujours avantager un ou plusieurs enfants en leurs léguant la quotité disponible.

ainsi avec 3 enfants, la quotité disponible est de 1/4 de l'actif de la succession qui peuvent s'ajouter au quart de la réservée héréditaire.

donc votre mère peut léguer la quotité disponible à un seul de ses enfants qui recevra alors la moitié de la succession et les autres enfants auront chacun 1/4.

cdt